



Convention ESCOM – PRESOA

Partenariat visant à renforcer la synergie entre les deux structures

Entre :

Le Service de santé au travail interentreprises Prévention Santé & Travail PRESOA, dont le siège social SAINT QUENTIN : ZAC du Bois de la Chocque, Rue Théodore Monod 02100 Saint Quentin, représenté par Mme Isabelle DESMARAIS, en sa qualité de Directrice Générale.

Ci-après dénommé « **PRESOA** ».

Et

L'ESCOM, École supérieure de chimie organique et minérale représentée par M. Konrad SZAFNICKI, en sa qualité de Directeur Général.

Ci-après dénommé « **ESCOM** ».

Ci-après désignés collectivement « Les parties »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La santé et la sécurité des salariés sont une priorité forte pour les services de santé au travail, ainsi que pour les entreprises à fortiori par la réglementation qui impose une obligation de résultat.

Dans le cas propre des services de prévention et de santé au travail interentreprises (« SPSTI » par la suite), la relation avec les entreprises adhérentes gagne en force après chaque réforme portée par l'Etat et par l'effort des salariés de PRESOA au quotidien pour améliorer la prévention des risques professionnels ainsi que le suivi de l'état des salariés. L'ESCOM a développé depuis plusieurs années des options dans les parcours de formation de ses ingénieurs dont le contenu se rapproche des profils recherchés par PRESOA et peut également intéresser des adhérents de PRESOA pour certaines missions. Elle propose ainsi en 4^e année l'option chimie du vivant et surtout en 5^e année l'option TERA pour Toxicologie, Environnement, Réglementation, Audit.

Dans ce cadre, il est apparu intéressant de renforcer les liens entre PRESOA et l'ESCOM. Chacun a un domaine d'expertise ou des moyens matériels dont il peut faire profiter l'autre.

PRESOA a notamment pour missions la surveillance de l'état de santé des travailleurs, la conduite d'actions de prévention en milieu de travail, le conseil aux employeurs et aux travailleurs, et la veille sanitaire. PRESOA a besoin de faire monter en compétence certains de ces préventeurs sur le volet du risque chimique. La structure souhaite faire évoluer son image auprès des futurs diplômés en prévention des risques. La charge de travail actuelle et les besoins sont tel que l'association augmentent ses ressources humaines. Depuis le printemps 2024, l'effectif est passé de 23 préventeurs à près de 35 attendus en fin d'année.

C'est dans ce contexte que PRESOA souhaite participer à l'expérimentation objet de la présente convention.

L'ESCOM, École supérieure de chimie organique et minérale forme chaque année 600 étudiants dont une partie choisit les options chimie du vivant et TERA. Dans ce parcours, un projet vise à faire réaliser par les étudiants un « audit » dont le sujet principal est le DUERP (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels). Ainsi l'ESCOM a besoin de trouver des entreprises pour ces actions sur le terrain. En outre, l'école souhaite encore élargir le champ de recherche d'emploi des futurs ingénieurs une fois sur le marché. Enfin, l'ESCOM souhaite agrandir son pool d'intervenants extérieurs pour faciliter l'organisation et la qualité des cours proposés aux étudiants.

C'est dans ce contexte que l'ESCOM souhaite également participer à l'expérimentation objet de la présente convention.

Article 1 : Objet

La présente convention vise à renforcer le lien entre l'ESCOM et PRESOA afin :

- d'offrir aux étudiants de 4^e et 5^e année ayant choisi les options chimie du vivant et TERA lors de leur formation plus de possibilités d'apprentissage sur le terrain,
- et une fois diplômés d'avoir plus de ressources pour accéder à un emploi qui leur convienne,
- de renforcer la prévention des expositions aux risques professionnels et notamment sur le volet du risque chimique,
- de développer la promotion de la prévention et de la santé au travail,
- de développer la visibilité de PRESOA sur le marché de l'emploi.

Article 2 : Objectifs

Les objectifs principaux de la présente convention sont :

- Faciliter l'identification d'entreprises pouvant être intéressées par le projet des étudiants concernant les audits DUERP.
- Renforcer les compétences des préventeurs PRESOA sur le volet de la prévention du risque chimique.
- Faire connaître les SPSTI auprès des étudiants et plus généralement présenter PRESOA avec une double visée :
 - Le SPSTI doit être l'acteur privilégié pour la prévention des risques dans les entreprises.
 - Visibilité et intérêt accrus des étudiants arrivant sur le marché de l'emploi pour les métiers des SPSTI.
- Mettre à disposition du personnel PRESOA en tant qu'intervenant extérieur pour les cours donnés aux étudiants.
- Mettre à disposition les locaux de l'ESCOM pour PRESOA.
- Développer des actions coordonnées de promotion de la prévention des risques.

Article 3 : Faciliter l'identification d'entreprises pouvant bénéficier du projet des étudiants concernant les audits DUERP

Le but est que PRESOA identifie de potentiels adhérents intéressés et volontaires pour une prise de contact notamment pour leur expliquer la démarche. A l'issue d'un échange fructueux, l'adhérent est mis en relation avec l'ESCOM. Ce travail doit être fait avant la mise en œuvre du projet dont l'observation sur le terrain a lieu en novembre. Ces audits DUERP sont réalisés par les étudiants de 5^e année ayant choisi l'option TERA et qui n'ont pas un autre projet en cours pour le compte de cette option (exemple : projet RSE).

Ces audits sont proposés par l'ESCOM à titre gracieux. Le but étant de former les étudiants sur le DUERP.

PRESOA ne donne pas accès à la base de données adhérents à l'ESCOM.

Article 4 : Renforcer les compétences des préventeurs PRESOA sur le volet de la prévention du risque chimique

L'ESCOM dispose de compétences sur le volet chimique et en général d'un point de vue pédagogique que PRESOA n'a pas ou pas totalement. Les modalités restent à définir.

Article 5: Présenter PRESOA aux étudiants

PRESOA souhaite renforcer son image auprès de ses adhérents, de ses partenaires et de la population active ou en passe de l'être. De par ses missions définies réglementairement, son agrément donné par la DREETS (Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) et les moyens qu'il met lui-même en œuvre, PRESOA est l'interlocuteur privilégié pour les entreprises et leurs salariés. Néanmoins, cet aspect n'est pas encore totalement acquis. PRESOA doit également devenir une piste crédible aux yeux des personnes sortant de grandes écoles.

Les deux parties ont convenu de mettre en place une conférence à destination des étudiants dans lequel il est prévu de présenter les missions des SPSTI et plus précisément PRESOA. La durée sera d'une ou deux heures. Pour son intégration dans le programme, il est nécessaire que l'ESCOM ait les informations nécessaires avant la rentrée.

Article 6 : Mise à disposition de compétences pour des cours de toxicologie

PRESOA met à disposition un ou des toxicologues de sa structure, sur la base du volontariat, pour le vivier d'intervenants extérieurs de l'ESCOM. L'école choisit ensuite les professionnels dont elle a besoin en fonction des cours et des compétences nécessaires ainsi que des disponibilités permises par leurs agendas.

PRESOA proposera une convention de mise à disposition de son personnel.

Article 7 : Mise à disposition de locaux

L'ESCOM peut fournir un amphithéâtre de 247 places à PRESOA. Ce dernier pourra y accéder sous réserve que cela corresponde aux modalités d'utilisation définies par l'ESCOM (plages horaires, disponibilité, etc.).

Article 8 : Développer des actions coordonnées de promotion de la prévention des risques

Des actions pourront être coconstruites afin d'informer les publics visés par les deux structures sur les risques professionnels. Les thèmes devront être cohérents avec l'activité de chacune des deux structures.

Article 9 : Communication

Les communications sur les actions couvertes par la convention nécessitent que soient cités PRESOA et le l'ESCOM. Les partenaires s'engagent à se transmettre respectivement leur charte graphique dès la signature de la présente convention.

Dans cette optique, chacune des parties autorise l'autre partie, dans le cadre et pour la durée de la présente convention exclusivement, à faire usage de son logo et de sa dénomination dans le cadre de ce partenariat.

Chacune des parties pourra faire état du partenariat et ce par tous moyens, et quel que soit le mode de diffusion (imprimé, support numérique, internet...), en veillant à tenir informée l'autre Partie de la communication envisagée selon son degré d'importance (campagne presse nationale, prise de parole médiatique d'ampleur, engagement de l'image de l'autre partie...).

Article 10 : Confidentialité et RGPD

La transmission d'éléments par PRESOA à l'ESCOM respecte le RGPD. Aucune information de nature personnelle et technique ne sera transmise par PRESOA. Seules les coordonnées des entreprises pouvant bénéficier du projet DUERP pourront être fournies pour la réalisation de certains objectifs.

Les deux parties (PRESOA & ESCOM) sont responsables de traitement distincts :

PRESOA : Responsable de traitement pour les données de ses adhérents. Dans le cadre de cette convention, PRESOA décide de communiquer (ou non) certains contacts à ESCOM. Il agit donc en tant que responsable de traitement distinct, qui partage de manière très limitée une donnée de contact.

ESCOM : Utilise les coordonnées fournies uniquement pour contacter des entreprises dans le cadre pédagogique du projet. ESCOM agit également en responsable de traitement distinct, car il détermine les finalités de l'utilisation de ces coordonnées (organisation de l'audit étudiant, suivi pédagogique).

Article 11 : Capitalisation

Les signataires de la convention produisent annuellement une synthèse de la capitalisation retraçant le bilan et les principaux enseignements de cette convention.

Article 12 : Révision

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

Article 13 : Litige

La présente convention est régie par la loi française et les tribunaux français.

En cas de litige ou différend qui pourrait naître notamment à l'occasion de l'application de la convention, à l'occasion de l'interprétation ou encore à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les différends éventuels pourront être portés devant les tribunaux compétents.

Article 14 : Durée et pilotage

La présente convention est établie jusqu'au 31/07/2026. Elle prend effet à compter de la date de signature. Les signataires s'engagent à tenir des rendez-vous de pilotage, au lancement de la convention, à mi-parcours et au terme de l'action.

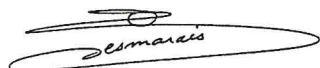
Fait à Compiègne, le 25/11/2025

Pour l'ESCOM, Konrad SZAFNICKI, Directeur Général

Konrad SZAFNICKI
Directeur général

Pour PRESOA, Isabelle DESMARAIS, Directrice Générale

PRESOA
Rue Théodore Monod
ZA Bois de la Chocque
02100 SAINT-QUENTIN


desmarais